

JGMP

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT
DLTG - OK

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

ARRETE N°2023- 3861 /MEF-SG DU 23 NOV 2023
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°10-0496/MEF-SG DU 24 FEVRIER 2010
FIXANT LES MODALITES DE RECOUVREMENT ET DE MISE A LA DISPOSITION DE
L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE
SERVICE PUBLIC, DE LA REDEVANCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS ET
DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC, DES PRODUITS DES VENTES DES
DOSSIERS D'APPELS D'OFFRES VERSES A L'AUTORITE DE REGULATION DES
MARCHES PUBLICS ET DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC ET DES FRAIS
D'ENREGISTREMENT DES RECOURS NON JURIDICTIONNELS

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°06-067 du 29 décembre 2006, modifiée, portant Code Général des Impôts ;
- Vu la Loi n°06-068 du 29 décembre 2006, modifiée, portant Livre de procédures fiscales ;
- Vu la Loi n°08-023 du 23 juillet 2008, modifiée, relative à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Vu la Loi n°2016-061 du 30 décembre 2016 relative aux Partenariats Public-Privé au Mali ;
- Vu le Décret n°08-482/P-RM du 11 août 2008, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public ;
- Vu le Décret n°09-687/P-RM du 29 décembre 2009 fixant les taux des redevances de régulation des marchés publics et des délégations de service public, des produits des ventes des dossiers d'appels d'offres versés à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public et des frais d'enregistrement des recours non juridictionnels ;
- Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le Décret n°2017-0057/P-RM du 09 février 2017 déterminant les modalités d'application de la loi relative aux Partenariats Public-Privé au Mali ;

- Vu le Décret n°2021-0361/PT-RM du 07 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu l'Arrêté n°10-0496/MEF-SG du 24 février 2010 fixant les modalités de recouvrement et de mise à la disposition de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, de la redevance de régulation des marchés publics et des délégations de service public, des produits des ventes des dossiers d'appels d'offres versés à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public et des frais d'enregistrement des recours non juridictionnels,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 5 de l'Arrêté n°10-0496/MEF-SG du 24 février 2010 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 5 (nouveau) : La redevance de régulation sur les marchés publics est liquidée et recouvrée dans les mêmes formes et sous les mêmes sanctions que les droits d'enregistrement. Le recouvrement sera matérialisé par un cachet distinct.

Article 2 : Il est inséré un article 5 bis rédigé comme suit :

Article 5 (bis) : Au titre de la redevance de régulation due sur les contrats de délégations de service public, les services de la Direction Générale des Impôts perçoivent 0,1% du chiffre d'affaires annuel hors taxes réalisé par les délégataires de service public.

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public communique à la Direction générale des Impôts, au plus tard le 31 janvier de l'année qui suit la réalisation du chiffre d'affaires, la liste exhaustive des délégataires de service public.

La redevance sur les contrats de délégations de service public est liquidée et recouvrée annuellement dans les mêmes formes et sous les mêmes sanctions que l'impôt sur les Bénéfices Industriels et Commerciaux (IBIC) et l'impôt sur les Sociétés (IS).

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le **23 NOV 2023**

Le ministre,

Ampliations :

Original :.....	1
P-RM-CS-CC-CESC-SGG-	
HCC	6
Prim-Tous ministères.....	29
Tous GR-Région et District...	20
Toutes Directions Nat. MEF.....	25
Toutes Directions Rég. Impôts...	15
J.O.R.M.....	1
Archives.....	1
ARMDS.....	1


Alousséni SANOU
Chevalier de l'Ordre National